



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :
Halles de Soorts-Hossegor — Mise en conformité incendie : plafonds coupe-feu et retombées

Procédure adaptée – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique

Maître d'ouvrage :
Commune de Soorts-Hossegor
18 avenue de Paris – 40 150 SOORTS HOSSEGOR
Tél. : 05.58.41.79.10

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :
Le Maire, Olivier BÉGUÉ

Date limite de remise des offres :
VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 à 17h00

*Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite des lieux.
Rendez-vous à prendre auprès de Karine ETCHEVERRY, Service Marchés Publics, par mail
(karine.etcheverry@hossegor.fr) ou par téléphone au 05 58 41 79 10*

Sommaire

Objet	4
Forme.....	4
Durée – Reconduction – Délais d'exécution	4
Organisation de la consultation	4
Procédure de passation	4
Dispositions relatives aux groupements	4
Variantes.....	4
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
Modification de détail des documents de la consultation	5
Délai de validité des offres	5
Visite des lieux d'exécution du marché.....	5
Contenu des documents de la consultation	5
Retrait des documents de la consultation.....	6
Présentation des candidatures et des offres	6
Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	8
Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	9
Jugement des candidatures	9
Jugement des offres.....	9
Attribution du marché	10
Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	10
Renseignements complémentaires.....	12
Procédures de recours.....	12

Principaux éléments de la consultation	
Titre :	Halles de Soorts-Hossegor — Mise en conformité incendie : plafonds coupe-feu et retombées
Procédure applicable :	Adaptée ouverte – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique
Délai de validité des offres :	90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale
Négociation :	Avec négociation éventuelle
Variantes :	Oui
PSE :	Sans
Visite des lieux :	Obligatoire
Remise des échantillons :	Non
Type de contrat :	Marché
Reconduction(s) :	Non
Délai global de paiement :	30 jours
Avance :	5 %
Mode de variation :	Fermes
Délais minima à respecter avant la date limite de réception des plis :	
- Demande de renseignements complémentaires par les candidats :	5 jour(s)
- Modification des documents de la consultation par l'acheteur :	5 jour(s)
- Envoi des renseignements complémentaires par l'acheteur :	3 jour(s)

Objet

La consultation a pour objet la mise en conformité incendie des Halles de Soorts-Hossegor : fourniture et pose de plafonds coupe-feu EI 60 sous charpente bois au rez-de-chaussée et à l'étage, de retombées SF ¼ h en périphérie des stalles du rez-de-chaussée, et des ouvrages accessoires décrits au CCTP (traversées, carreaux, plafond du passage couvert nord).

Lieu d'exécution des prestations : 114 avenue Serge Baranx à SOORTS-HOSSEGOR (40150).

CPV principal : 45421146-9 — Installation de plafonds suspendus

CPV complémentaires : 45410000-4 — Travaux de plâtrerie ; 45343000-3 — Travaux d'installation de protection contre l'incendie

Forme

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes : les travaux envisagés ne nécessitent pas d'allotissement.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

Durée – Reconduction – Délais d'exécution

Les travaux sont exécutés en deux phases. Chaque phase fait l'objet d'un délai d'exécution contractuel :

- **Phase 1 — Étage (R+1)** : sept (7) semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service n° 1 prescrivant le démarrage des travaux de la phase 1. À titre indicatif, cet ordre de service est prévu le 1er décembre 2026.
- **Phase 2 — Rez-de-chaussée** : huit (8) semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service n° 2 prescrivant le démarrage des travaux de la phase 2. Cet ordre de service ne peut fixer un démarrage antérieur au 15 janvier 2027. À titre indicatif, il est prévu le 15 janvier 2027.

Les deux phases peuvent se chevaucher. L'achèvement de l'ensemble des travaux doit intervenir au plus tard le 15 mars 2027, cette date étant liée au passage de la commission de sécurité et à la réouverture des Halles pour la saison. Chaque délai de phase constitue un délai d'exécution au sens de l'article 19.2 du CCAG Travaux ; son dépassement donne lieu aux pénalités prévues au CCAP.

Les délais s'entendent hors intempéries ; il n'est pas prévu de période de préparation distincte, les études d'exécution et approvisionnements étant compris dans le délai de la phase 1.

Reconduction : Le marché ne sera pas reconduit

Organisation de la consultation

Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes

Variantes libres

Les candidats sont tenus de présenter une offre de base entièrement conforme aux documents de la consultation. Ils peuvent, en outre, présenter une variante, dans la limite d'une variante par candidat.

Exigences minimales. Sont intangibles et ne peuvent faire l'objet d'aucune variante : les performances de résistance au feu prescrites au CCTP (plafonds EI 60, retombées SF ¼ h), les localisations et surfaces traitées, les délais d'exécution par phase, les conditions d'exécution en site occupé et les obligations de justification par procès-verbal ou rapport de classement. La variante ne peut porter que sur le système constructif : nature, épaisseur et nombre des parements, type d'ossature et de suspentes, dispositifs de traitement des traversées et des rives, sous réserve que la configuration proposée soit couverte par un procès-verbal ou un rapport de classement joint à l'offre. Toute variante ne respectant pas ces exigences minimales est déclarée irrégulière et n'est pas examinée.

Modalités de présentation. La variante est présentée dans un acte d'engagement distinct, portant la mention « variante », accompagné d'une DPGF propre et d'un dossier « Variante » qui précise les différences par rapport à la solution de base, leur incidence sur le prix et les éventuelles adaptations du CCTP, et qui joint les justificatifs de résistance au feu correspondants.

Jugement. L'offre de base et la variante sont jugées séparément selon les critères de l'article « Jugement des offres ». Le pouvoir adjudicateur retient l'offre, de base ou variante, la mieux classée.

Exigences minimales requises : Toute variante devra impérativement préciser les différences par rapport à la solution de base.

Modalités de présentation des variantes libres :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme aux documents de la consultation (solution de base).

La proposition de variante(s) libre(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s) libre(s).

Les candidats présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de l'offre de base, les éventuelles rectifications à apporter, au cahier des charges.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

La réponse devra respecter les documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux est obligatoire. Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de Karine ETCHEVERRY, Service des Marchés Publics, par mail à l'adresse suivante : karine.etcheverry@hossegor.fr ou par téléphone au 05.58.41.79.10.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Plans de situation : Plans de situation général, rez de chaussée et R+1 ;
- Attestation de visite (annexée au Règlement de Consultation).

Retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur informe que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;

- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer...).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces de candidature suivantes :

Document	Description
Capacité juridique :	
Formulaire DC1 ou équivalent	lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
Formulaire DC2 ou équivalent	déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
Déclaration sur l'Honneur	document annexé au Règlement de Consultation
Attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés	si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Capacité technique et professionnelle – minima exigés :	
Attestation d'assurance	déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Références de travaux similaires	une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Liste des moyens techniques	déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
Gestion environnementale	l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

--	--

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de la candidature, l'acheteur exige qu'une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue soit jointe.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nous vous invitons à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis votre compte sur : <https://demat-ampa.fr>.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte une candidature présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Le candidat peut constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des URL suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas de se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'un candidat dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif « Service DUME » accessible sur l'URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Par ce dispositif, un candidat peut postuler à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, l'offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME devront être joints dans le pli du candidat.

Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats **doivent produire les documents** suivants :

Documents	Précisions éventuelles
Un acte d'engagement (AE) <i>ci-joint à compléter, à dater et à signer</i>	Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	En pièce jointe (complété et signé).
Projets avec variantes	À présenter dans le respect des modalités prévues à l'article <i>Variantes</i> ci-dessus.
Autres documents à produire :	
Une note méthodologique ou un mémoire technique	Un mémoire technique, support de l'appréciation de la valeur technique, comprenant obligatoirement : – 1. la description du système proposé pour les plafonds et pour les retombées (parements, ossature, suspentes, fixations, rives, traversées), les fiches techniques des produits et les procès-verbaux ou rapports de classement de résistance au feu couvrant la configuration mise en œuvre ; – 2. le planning détaillé par phase, le phasage proposé par groupe de stalles et par local, les horaires d'intervention et les dispositions prévues pour l'exécution en site occupé (protections, confinement, nettoyage, accès, coactivité) ; – 3. les moyens humains et matériels affectés au chantier, les mesures d'hygiène et de sécurité, le schéma de gestion des déchets et les mesures de réduction des nuisances. Les références de travaux similaires sont examinées au stade de la candidature et ne sont pas notées au titre de l'offre.

L'attestation de visite	Annexée au Règlement de Consultation
-------------------------	--------------------------------------

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Les offres sont jugées sur 100 points, selon les critères pondérés suivants :

Critère 1 — Prix des prestations : 40 points.

Le prix est apprécié au vu du montant total hors taxes de l'acte d'engagement, cohérent avec la DPGF. $\text{Note} = 40 \times (\text{montant HT de l'offre la moins-disante} / \text{montant HT de l'offre examinée})$. Les offres anormalement basses sont traitées conformément aux articles L. 2152-5 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique avant notation.

Critère 2 — Valeur technique : 60 points, appréciée au vu du mémoire technique, selon trois sous-critères :

- **2.1 Justification technique du système proposé — 25 points.** Composition détaillée des plafonds et des retombées (parements, ossature, suspentes, fixations, traitement des traversées et des rives) ; procès-verbaux ou rapports de classement de résistance au feu couvrant la configuration réellement mise en œuvre (support charpente bois, pose en rampant, traversées) ; adéquation aux supports existants et aux prescriptions du CCTP.
- **2.2 Organisation du chantier en site occupé — 25 points.** Planning détaillé par phase respectant les délais contractuels ; phasage proposé par groupe de stalles au rez-de-chaussée et par local à l'étage ; horaires d'intervention compatibles avec l'activité des Halles ; protection des stands alimentaires et des salles, confinement des poussières, nettoyage avant chaque réouverture ; gestion des accès, des livraisons et de la coactivité avec les occupants.
- **2.3 Moyens et gestion du chantier — 10 points.** Moyens humains affectés (effectif, qualification de l'encadrement) et moyens matériels ; mesures d'hygiène et de sécurité ; gestion, tri et traçabilité des déchets ; réduction des nuisances (bruit, poussières).

Chaque sous-critère est apprécié selon l'échelle suivante, puis converti au prorata des points qui lui sont affectés : 5 — très satisfaisant ; 4 — satisfaisant ; 3 — moyen ; 2 — insuffisant ; 1 — très insuffisant ; 0 — élément absent ou hors sujet. Une offre dont le mémoire technique ne comporte aucun justificatif de résistance au feu du système proposé (sous-critère 2.1) est déclarée irrégulière.

La note finale est la somme des notes obtenues aux deux critères. Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale.

Précisions sur la négociation :

Le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier. Il peut toutefois attribuer le(s) marché(s) sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre de candidats admis à négocier n'est pas limité.

S'il décide de négocier, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre admise à la négociation.

La négociation portera sur les points suivants : tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Classement final :

À l'issue de ces éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir

un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé de soumettre les documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires (cf. annexe).

Rappels généraux : dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Le candidat est informé que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip ;
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Chaque candidat peut également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : « *copie de sauvegarde* », ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

Mairie de SOORTS HOSSEGOR
18 avenue de Paris
40150 SOORTS-HOSSEGOR

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les demandes et questions devront parvenir en temps utile :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Seules les demandes adressées au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 3 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tout candidat ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de PAU

Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - BP 543 – 64

010 Pau (France) Tél : 05.59.84.94.40

Email : greffe.ta-pau@juradm.fr

Site internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de PAU

Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey - BP 543 – 64

010 Pau (France) Tél. : 05.59.84.94.40

Email : greffe.ta-pau@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....

.....

Fait à

Le

Signature

.....



MARCHE DE TRAVAUX DE BÂTIMENT

Halles de Soorts-Hossegor — Mise en conformité incendie : plafonds coupe-feu et retombées

ATTESTATION DE VISITE

Commune de Soorts Hossegor

18 avenue de Paris - 40150 SOORTS HOSSEGOR

Téléphone : 05.58.41.79.10

Monsieur le Maire, Olivier BÉGUÉ, atteste que :

M/Mme

Représentant la société
.....
.....

Concernant le marché de travaux de bâtiment ayant comme objet : Halles de Soorts-Hossegor
— Mise en conformité incendie : plafonds coupe-feu et retombées.

A bien réalisé la visite le : à

Pour Monsieur le Maire,
Et par délégation